



**ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE
VOLLEY-BALL**

RAPPORT DE LA COMMISSION JUDICIAIRE DE 1^{ère} INSTANCE

réunie le lundi 11 décembre 2017

à la Maison des Sports de la Province de Liège rue des Prémontrés, à 4000 Liège

Concerne : Affaire C.Jud.1^{ère} Instance 17-18-006. Rapport de l'arbitre M. Antoine GUERRERO-LOPEZ contre Monsieur Alexandre BURETTE affilié au club de Remouchamps (Lg-5132) après la rencontre n°4765 du 25 novembre 2017.

Chef d'accusation : Gestes déplacés envers l'arbitre

Ont siégé pour la C.Jud.1^{ère} Instance : M. M. DRIESMANS, *Président,*
M. B. ACHTEN, *Secrétaire,*
M. M. ANTOINE, *Membre,*

N'ont pas siégé pour la C.Jud.1^{ère} Instance : M. A. CABAY, *Membre,*
M. A. GUERRERO-LOPEZ, *Membre*
Mme G. SOIRON, *Membre*

Personnes entendues : M. Alexandre BURETTE, *affilié au Club de Remouchamps (Lg-5132), licence n°113498 ;*

M. Antoine GUERRERO-LOPEZ, arbitre de la rencontre, n° de carte d'arbitre 325 ;

M. Marc JACQUES, représentant des arbitres.

Après identification des personnes convoquées par un document FVWB (ex-AIF) comme le prévoit l'Article 6030 « Procédure » du règlement provincial 2017,

La séance est ouverte à 20h58.

Attendu que les débats sont contradictoires ;

Attendu que le rapport d'arbitrage a été envoyé dans les délais et dans les formes prescrites par le Règlement Provincial 2017 au Secrétariat Provincial ;

Attendu que le Secrétaire de la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance a reçu, par courrier électronique, le rapport d'arbitrage signé le jeudi 30 novembre 2017 ;

La Réclamation est recevable.

Attendu que, comme plaignant, Monsieur A. GUERRERO-LOPEZ prend la parole en premier ;

Attendu que l'arbitre de la rencontre, M. A. GUERRERO-LOPEZ explicite son rapport d'arbitrage en reprochant les gestes de M. A. BURETTE et surtout le second ;

Attendu que A. GUERRERO-LOPEZ dit que c'est à cause de personnes présentes dans les gradins ;

Attendu que M. A. BURETTE prend la parole et présente ses excuses à l'arbitre, M. A. GUERRERO-LOPEZ ;

Attendu que M. A. BURETTE reconnaît ses faits et gestes ;

Attendu que M. A. BURETTE remercie M. A. GUERRERO-LOPEZ d'avoir rédigé un rapport d'arbitrage ;

Attendu que M. A. BURETTE signale qu'il se doit d'avoir du respect envers tous les acteurs du Volley Ball ;

Attendu que M. A. BURETTE dit qu'il a eu, après le premier geste, le sentiment d'être privé de liberté ;

Attendu que M. A. BURETTE dit qu'il voulait plus faire rigoler ses amis dans les gradins que manquer de respect envers l'arbitre ;

Attendu que M. A. GUERRERO-LOPEZ dit que s'il n'y avait eu qu'un geste, cela serait passé, mais il lui reproche qu'il a été suivi d'un second ;

Attendu que M. M. JACQUES signale que depuis qu'il assiste les arbitres, c'est la première fois qu'il voit quelqu'un qui reconnaît ses torts et présente ses excuses ;

Attendu que les gestes de M. A. BURETTE ont eu lieu alors qu'il préparait le terrain pour le match suivant ;

Attendu que comme accusé, M. A. BURETTE prend la parole en dernier ;

Attendu que M. A. BURETTE termine les débats en disant qu'il faut promouvoir le respect.

Les débats sont clôturés à 21h09

Il ressort des débats contradictoires que

- M. A. BURETTE ne s'est pas rendu compte sur le moment même de la gravité de ses gestes ;
- M. A. BURETTE a surtout voulu, dans son second geste, faire rigoler ses amis dans les gradins ;
- M. A. BURETTE s'est rendu compte et a réfléchi à ses gestes après avoir reçu la convocation devant la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance.

Par ces motifs, la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance, réunie le 11 décembre 2017, décide à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'article 1640 « Sanctions », A. I. Fautes d'un affilié envers un arbitre ou un officiel en son point 8 « remarques désobligeantes, attitudes et gestes déplacés » (Règlement Provincial 2017) de suspendre de toutes fonctions officielles et de jeux au niveau provincial, FWVB (ex-AIF) et

FRBVB ainsi que toutes les provinces (joueur, coach, capitaine, marqueur, délégué au terrain) Monsieur Alexandre BURETTE (licence n°113498) pour 2 (deux) rencontres avec sursis pour la totalité.

La durée du sursis court jusqu'à la fin de la saison 2017-2018.

La décision a été prise à l'unanimité, après délibération, en date 11 décembre 2017 à 21h20.

Cette décision ainsi que ses motivations ont été envoyées par mail à Monsieur Alexandre BURETTE, au Président et à la Secrétaire du VBC Remouchamps (Lg-5132), à M. Antoine GUERRERO-LOPEZ, arbitre, à M. Marc JACQUES, responsable des arbitres ainsi qu'au Président Provincial, aux Vice-Présidents Provinciaux, au Secrétaire Provincial f.f., au Trésorier, au Responsable des Statuts et Règlements, aux différentes Cellules du Comité Provincial Liégeois ainsi qu'au Secrétariat de la FVWB (ex-AIF) le 16 décembre 2017.

Michel DRIESMANS,
Président



Bernard ACHTEN,
Secrétaire



Marc ANTOINE, Membre

